

**MAIRIE
DE
COMBON**

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2026/005

Objet : Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal

Madame le Maire de la commune de Combon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2122-22,
Vu la délibération N°2026/24 du conseil municipal donnant délégation à Madame le maire pour prononcer notamment la délivrance des concessions dans le cimetière communal,
Vu la délibération N°2023-55 du conseil municipal relative aux tarifs des cimetières,
Vu l'arrêté municipal n°2023/118 relatif au règlement du cimetière communal,
Considérant la demande présentée le 13/05/2026 par Monsieur PLANCQUEEL Pascal dans le but d'obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal, afin d'y fonder une sépulture collective.

DÉCIDE

Article 1. – Il est accordé, au nom du demandeur ci-dessus désigné et à l'effet d'y fonder une sépulture collective indiquée, une concession perpétuelle à compter du 13/05/2026 dans le cimetière communal de Combon, d'une superficie de 2m².

Article 2. – Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3. – La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 500 € (cinq cents euros) dans la caisse de la Trésorerie de Bernay, 26 rue Guillaume de la Tremblaye, 27 300 Bernay suivant le titre de recettes n° 273 (bordereau n°15).

Article 4. – La présente décision :

- Sera transmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Combon et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité en vertu de l'article R421-1 du Code de Justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76 000 Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr).

Fait à Combon, le 19/05/2026.

Le maire de Combon,

Elizabeth JEAN

Affiché le : 19/05/2026

